



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021133

Date de convocation : 10/12/2021

Membres en exercice : 38

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 23/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, Jean-Pierre BLAIRON

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, JABLONSKI Christelle, Corinne MARTIN

Jonquières : BISCARRAT Louis, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Yann, Claude BOUGEOIS, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, GASPA Catherine, PASERO Jean-Pierre, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, MARQUESTAUT Pierre, HALOUI Fabienne, Bernard VATON.

Absents ayant donné pouvoir : BOMPARD Jacques donne pouvoir à BOMPARD Yann, Marie-France LORHO donne pouvoir à ANDRÈS Valérie, FLEURY George-Andrée donne pouvoir à BISCARRAT Louis, MOUREAU Xavier donne pouvoir à PAGET Nicolas, NORMANI Carole donne pouvoir à Bernard VATON, Béatrice REHOR donne pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL, LANDRIN Aline donne pouvoir à ARGENSON Jonathan, QUESTA Martial donne pouvoir à BRUNET Denis.

Absent : Fanny LAUZEN-JEUDY

Secrétaire de Séance : ARGENSON Jonathan

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

2021133

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE – EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L2224-5, D.2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération n°2018089 du 25 octobre 2018, la Communauté de Communes a décidé d'exercer la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que la commune de Châteauneuf-du-Pape a adhéré au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux depuis 1947 ;

Considérant le courrier du 19 juillet 2021 par lequel le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux a transmis à la Communauté de Communes son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du CGCT le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

DECIDE

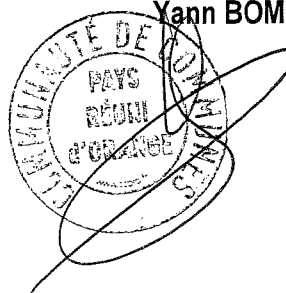
Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport eau potable 2020 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Orange, le **21 DEC. 2021**

**Le Président,
Yann BOMPARD**



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com